

GEOMETRES DE L'IGN

GUIDE DU CANDIDAT

à l'examen professionnel
de Géomètre principal

Ce guide est à lire attentivement avant de remplir votre dossier de candidature.

Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Sommaire

L'Institut national de l'information géographique et forestière	3
Les fonctions des géomètres de l'IGN	3
Quelles sont les conditions requises pour concourir ?	4
Comment se déroule le concours ?	5
Comment déposer un dossier de candidature ?	7

L'ouverture des examens professionnels fait l'objet d'une information :

- Publication d'un arrêté d'ouverture au Journal Officiel
- Affichage sur le site web de l'établissement : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

L'Institut national de l'information géographique et forestière¹

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est l'opérateur de l'État en matière d'information géographique et forestière de référence, certifiée neutre et interopérable. L'Institut développe en permanence de nouveaux référentiels, produits et géoservices, répondant aux besoins croissants et évolutifs en données cartographiques et en informations géolocalisées.

Puissant acteur public du numérique pour la description multithématique du territoire, l'IGN intervient en appui de la définition, de l'évaluation et de la mise en œuvre des politiques publiques en relation avec différents domaines et dispose de compétences particulières sur la forêt.

Grâce à son école d'ingénieurs, l'ENSG-Géomatique, et à ses équipes de recherche pluridisciplinaires, l'institut cultive un potentiel d'innovation de haut niveau dans plusieurs domaines (géodésie, forêt, photogrammétrie, intelligence artificielle, analyse spatiale, visualisation 3D, etc.).



Pour aller plus loin : [Nos publications et lettres d'information - Institut - IGN](#)

Les fonctions des géomètres de l'IGN

Les géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière ont pour mission essentielle l'exécution ou l'encadrement des travaux d'atelier ou de terrain ressortissant aux activités du domaine de l'information géographique : constitution initiale et mise à jour des bases de données géographiques, implantation et entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, fonds cartographique et couverture photographique aérienne du territoire national, études et développements relatifs aux produits et aux processus de production, gestion et diffusion de l'information géographique.

Ils exercent cette mission notamment au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Les fonctionnaires du corps des géomètres de l'IGN sont normalement chargés, selon leur grade, des fonctions suivantes :

1° Les géomètres participent à la réalisation des travaux susmentionnés. Ils peuvent se voir confier, par délégation de leur supérieur hiérarchique, des tâches d'encadrement technique ou de contrôle qualité. Ils peuvent également se voir confier des études à caractère technique sur un produit ou un processus ;

2° Les géomètres principaux assurent l'encadrement technique des travaux susmentionnés et peuvent être amenés à prendre le commandement d'une unité de production. Ils peuvent se voir confier des missions d'études ou de conseil, des responsabilités dans les domaines de l'organisation, de la planification ou de la qualité et exercer les fonctions informatiques d'administrateur de bases de données géographiques. Ils peuvent également participer à des tâches d'enseignement technique et de formation pratique d'élèves et de stagiaires dans le domaine de l'information géographique.

¹ L'IGN est un établissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés respectivement du développement durable et des forêts. - Pour plus d'informations : www.ign.fr

👉 Texte de référence : Décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Quelles sont les conditions requises pour concourir ?

Le corps des géomètres de l'IGN comporte les deux grades suivants : géomètre et géomètre principal. Ces grades sont respectivement assimilés aux deuxièmes et troisièmes grades prévus par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Peuvent être promus au grade de géomètre principal, par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant :

- d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de géomètre ;
- et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

👉 Textes de référence :

Décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Comment se déroule le concours ?

✓ Composition du jury de concours

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A (ingénieur).

✓ Les épreuves

Le concours comporte les épreuves suivantes :

Nature des épreuves	Durée
Entretien avec le jury	30 minutes (dont 10 minutes au plus d'exposé)

Dispositions générales

L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Attention : Le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

Le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique.

Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle doit être remis par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

👉 Pour plus d'information sur le dossier à compléter : cf. Guide de remplissage pour la constitution du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), en ligne sur le site de l'établissement : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Entretien avec le jury

Cette épreuve orale consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle. Cet entretien vise à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier RAEP fourni en amont par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation de l'IGN, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité, ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État. Le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

✓ Préparation aux concours

Pour les agents en poste à l'IGN, il existe des formations pour les préparer à concevoir leur dossier RAEP et à aborder un oral d'examen professionnel. Pour toute information et inscription à ces formations, le candidat doit prendre contact avec le responsable formation de son service d'affectation.

✓ Diffusion des résultats

Le jury dresse la liste de classement, par ordre alphabétique, des candidats admis dans la limite des postes offerts.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à dix sur vingt.

La direction des ressources humaines adresse un courrier à chaque candidat l'informant de sa réussite ou non au concours.

👉 *Texte de référence : [Arrêté du 25 juillet 2017 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de de géomètre principal de l'Institut national de l'information géographique et forestière](#)*

✓ Nomination des promus

Pour la session 2025, les nominations dans le grade de géomètre principal seront effectives le lendemain de la diffusion des résultats.

Le passage dans le grade de géomètre principal n'implique pas de changement de poste.

👉 *Texte de référence : [Décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière](#)*

Comment déposer un dossier de candidature ?

✓ Retrait et dépôt des dossiers

Le dossier RAEP, qui fait aussi office de dossier d'inscription à l'examen professionnel, est disponible après la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'ouverture du concours. Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'IGN jusqu'à la date de clôture des inscriptions : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Le dossier complété et signé est à renvoyer à :

Direction des ressources humaines / Service Recrutement Emploi Formation
Institut national de l'information géographique et forestière
Mme Erika GORECKI
73 avenue de Paris
94165 SAINT-MANDÉ CEDEX

Merci de mentionner sur l'enveloppe en haut à gauche : « **Inscription à l'examen professionnel de Géomètre principal 2025** »

La date limite de dépôt des candidatures, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours, est impérative.



Les dossiers incomplets ou parvenus dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ne seront pas étudiés.

En plus de l'envoi papier, vous pouvez faire parvenir un exemplaire par mail à l'adresse suivante : sref-formation@ign.fr ; erika.gorecki@ign.fr

✓ Demande d'aménagement d'épreuve des candidats ayant une reconnaissance administrative de travailleur handicapé

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves selon certaines modalités.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition, par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral, par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture, par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible, par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire, etc.

Le candidat demeure libre de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en sa faveur jusqu'à la veille des épreuves.

Travailleur(euse) handicapé(e) Pièces à fournir	☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH)
	☐ Pour bénéficier de cet aménagement : Avis reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin agréé de l'administration

**Contact pour tout renseignement sur les concours
et examens professionnels :**

Direction des ressources humaines
Service Recrutement Emploi Formation

Mme GORECKI Erika

Tél. : 01 64 15 30 16

Tél. : 01 43 98 80 00 Poste 7254

Guide édité par la Direction des ressources humaines

Version : Juin 2025

Institut national de
l'information géographique
et forestière
73 avenue de Paris
94160 - Saint-Mandé
01 43 98 80 00

ign.fr
geoportail.gouv.fr